



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
11ème session
Point 7 de l'ordre du jour

FUND/A.11/5
1er août 1988

Original: ANGLAIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET
ETATS FINANCIERS

Note de l'Administrateur

1 Conformément à l'alinéa f) de l'article 29.2 de la Convention portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du FIPOL pour l'exercice financier 1987. En application de l'article 10.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son président, son rapport sur la vérification des états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1987. L'Administrateur a établi des notes explicatives sur les états financiers. Ces notes et le rapport du Commissaire aux comptes sont joints aux annexes I et II respectivement.

2 En vertu de l'article 10.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.

3 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1987 figurent à l'annexe IV.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner et à approuver les comptes et le rapport du Commissaire aux comptes.

* * *



ANNEXE I

NOTES EXPLICATIVES DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1987

1 INTRODUCTION

1.1 Aux termes de l'article 9.3 du Règlement financier, les états financiers que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'alinéa f) de l'article 29.2 de la Convention portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 10.15 du Règlement financier comprennent:

- a) i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
- ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
- iii) un bilan;

b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif exigible.

1.2 Aux termes de l'article 23 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le FIPOL et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. Aux termes du paragraphe g) de la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du FIPOL.

1.3 Les états financiers suivants sont présentés ci-après pour l'exercice 1987:

- Estat I - Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1987
- Estat II - Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1987
- Estat III - Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO pour l'exercice clos le 31 décembre 1987
- Estat IV - Compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1987
- Estat V - Bilan du FIPOL au 31 décembre 1987

1.4 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I - Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1987 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents

Tableau II - Rapport sur le règlement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1987

Tableau III - Etat détaillé du passif exigible au 31 décembre 1987

2 NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS RESPECTIFS

2.1 Notes explicatives sur l'état des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier 1987

Le montant total des dépenses engagées s'élève à £282 854 alors que les crédits ouverts se chiffraient à £337 450; il en résulte donc une économie de £54 596. Des virements ont été effectués à l'intérieur des mêmes chapitres du budget, conformément à l'article 4.3 du Règlement financier, comme cela est indiqué à l'état I.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat peuvent se ventiler comme suit.

I Personnel

Le montant total des dépenses de personnel s'est élevé à £188 734 alors que les crédits ouverts se chiffraient à £213 300. Il en résulte une économie de £24 566. Cette économie qui a été réalisée sur diverses rubriques se répartit de la manière suivante: un montant de £5 499 sur les traitements, un montant de £20 984 sur les prestations et indemnités accordées au personnel (montant sur lequel une somme de £2 558 a été virée à la rubrique "Cessation de service et recrutement") et un montant de £641 sur les congés dans les foyers.

Les dépenses de £2 558 au titre de la cessation de service et du recrutement s'expliquent par deux vacances résultant de la démission de la secrétaire de l'Administrateur et de la secrétaire du Fonctionnaire des finances et du personnel.

L'importante économie de £24 566 qui a été enregistrée sur les crédits de £213 300 ouverts pour le personnel est due à une conjugaison de divers facteurs. Le plus notable tient à la nouvelle réduction de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs à compter d'avril 1987 qui a entraîné une baisse des contributions au Fonds de prévoyance et des primes d'assurance-accident versées par le FIPOL. En outre, des économies budgétaires de £4 868 ont été réalisées à la suite de la clôture du compte spécial du Fonds de prévoyance pour les fonctionnaires de cette catégorie et de la restitution des cotisations du FIPOL à la suite de la décision prise par l'Assemblée à sa 10ème session (document FUND/A.10/14, paragraphe 12.1). La baisse continue des traitements effectivement versés en livres sterling à ces fonctionnaires du fait de

l'appréciation de la livre sterling par rapport au dollar des Etats-Unis a également contribué de manière importante à l'excédent budgétaire qui se dégage dans ce chapitre.

Pour ce qui est des agents des services généraux, la rémunération considérée aux fins de la pension a été inférieure pour les trois secrétaires au cours de la deuxième partie de l'année; les nouvelles secrétaires qui ont remplacé les précédentes se sont trouvées à l'échelon I de leur classe respective. En outre, le FIPOL n'a eu qu'une secrétaire permanente pendant deux mois et, conformément au Règlement du personnel, les secrétaires temporaires engagées pendant cette période n'ont pas touché toutes les prestations et indemnités qui sont versées au personnel permanent. Ces facteurs ont également contribué aux importantes économies budgétaires à ce chapitre.

Une dépense supplémentaire de £8 300 a été encourue au titre de l'assistance temporaire, essentiellement pour le remplacement de la précédente secrétaire du Fonctionnaire des finances et du personnel pendant son congé de maternité payé par le FIPOL.

II Services généraux

La facture relative au loyer des locaux du FIPOL et autres frais connexes pour 1987 a été soumise par l'OMI au cours de l'exercice financier pertinent. Ces dépenses se sont élevées à £22 618 alors que les crédits ouverts se chiffraient à £24 000; il en résulte une économie de £1 382.

Une économie notable de £4 144 a été réalisée sur les crédits de £4 500 ouverts pour le "Mobilier et autre matériel de bureau". En effet, une partie du mobilier et du matériel dont le remplacement devait être couvert par des crédits prévus dans le budget de 1987 ne sera pas remplacée avant 1988.

Sur cette économie, un montant total de £1 558 a été viré aux rubriques "Papeterie et fournitures de bureau", "Communications", "Autres fournitures" et "Impression et publications" où les crédits ouverts avaient été dépassés de £490, £44, £838 et £186, respectivement.

III Réunions

Un montant de £9 481 a été inscrit à la rubrique a) à titre d'engagement de dépenses non réglé pour couvrir la facture finale pour la 10ème session de l'Assemblée et les 18ème et 19ème sessions du Comité exécutif, lorsque celle-ci sera présentée par l'OMI. Une importante économie de £6 831 a été réalisée du fait de l'appréciation de la livre sterling par rapport au dollar des Etats-Unis dans lequel cette facture est libellée.

Au titre de la rubrique b) de ce chapitre, un crédit de £7 200 avait été prévu pour une réunion supplémentaire (Assemblée ou Comité exécutif) en 1987. Cette réunion n'a pas eu lieu.

IV Conférences et voyagesa) Conférences et séminaires

Le Secrétariat a participé à diverses conférences et divers séminaires; on trouvera des précisions à ce sujet dans le rapport annuel du FIPOL pour 1987.

Comme les années précédentes, les frais de participation à ces conférences et séminaires se sont trouvés, dans certains cas, considérablement réduits du fait que les organisateurs ont remboursé les frais de transport ou les notes d'hôtel ou quelquefois les deux.

b) Missions

L'Administrateur s'est rendu en mission en Algérie, en Arabie saoudite, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, en Finlande, au Koweit et en Pologne.

Une économie importante de £4 340 a été réalisée sur les crédits de £8 000 prévus au titre de la rubrique "Missions". On a obtenu ce résultat en combinant, chaque fois que cela était possible, les missions et les séminaires.

V Dépenses accessoires

Le crédit de £8 950 ouvert au titre de la vérification extérieure des comptes figure à titre d'engagement de dépenses non réglé pour les frais de vérification des comptes de 1987.

Les crédits de £4 000 prévus au titre des honoraires d'experts-conseils n'ont pas été utilisés.

2.2 Notes explicatives sur le compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier 1987I Recettesa) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £1 799 917; ce montant se compose des contributions annuelles pour 1986 qui s'élèvent à £1 799 359 et d'un montant supplémentaire de £558 au titre des contributions annuelles de 1985. Aucune contribution initiale n'a été reçue en 1987.

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1987 figurent au tableau I.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur le placement des avoirs du FIPOL.

Au 31 décembre 1987, le portefeuille des placements du FIPOL, comprenant les avoirs du FIPOL (y compris les fonds des grosses demandes d'indemnisation), soit £15 543 602, et les avoirs du Fonds de prévoyance, soit £89 206, se répartissaient comme suit:

	£
Barclays Bank PLC	775 000
CL-Alexanders Discount PLC	600 000
Crédit Lyonnais	2 391 218
Dresdner Bank AG	2 311 837
Hessische Landesbank	456 342
Italian International Bank PLC	3 400 000
Mitsubishi Bank Ltd	1 110 421
Scandinavian Bank Group PLC	4 587 990
	<hr/>
	15 632 808
	<hr/>

Les intérêts perçus en 1987 sur les placements se sont élevés à £547 577. Sur ce montant, £9 803 reviennent au compte du Fonds de prévoyance, £257 553 sont des intérêts perçus sur les placements des avoirs du fonds général, et £280 221 proviennent du placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO.

Un montant de £8 680 représente, en outre, les intérêts à recevoir au titre des arriérés de contributions annuelles au fonds général.

La rubrique "Recettes accessoires", qui s'élève à £23 163, comprend essentiellement une somme de £20 207 au titre des intérêts sur un emprunt de £414 167 fait auprès du fonds général par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué par le BRADY MARIA en attendant l'encaissement des contributions à ce fonds. Le solde de £2 956 représente des économies au titre des engagements de dépenses de 1985 non réglés au 31 décembre 1987.

II Dépenses

Le montant de £559 365 se ventile comme suit:

- a) £282 854 au titre des dépenses de fonctionnement du Secrétariat du FIPOP (état I); et
- b) £276 511 au titre de dépenses relatives aux demandes d'indemnisation (tableau II).

III Ajustement du taux de change

Une perte nette de £1 529 a été enregistrée par suite des fluctuations monétaires, à savoir une dépréciation des francs français détenus à Londres et une appréciation des yen japonais détenus à Tokyo.

IV Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £1 528 419 se dégage pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1987.

2.3 Notes explicatives sur le compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO pour l'exercice clos le 31 décembre 1987

I Recettes

L'essentiel des recettes provient de recettes diverses, s'élevant à £9 537 856. Il s'agit là de l'équivalent en livres sterling de la somme de US \$17 480 028,50 recouvrée en 1987 lors du règlement extra-judiciaire survenu à la suite de l'action en recours que le FIPOL avait intentée en France contre le propriétaire du TANIO et des tiers, comme cela est indiqué en détail dans le rapport annuel du FIPOL pour 1987 et dans le document FUND/EXC.20/2.

Un montant de £280 221 a également été réalisé sur le placement de sommes détenues dans le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO avant le recouvrement du montant de £9 537 856, qui produira un revenu d'investissement en 1988.

II Dépenses

Le montant de £77 241 représente les honoraires et frais de voyage encourus en 1987 à l'occasion de l'action en recours intentée pour le sinistre du TANIO.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £9 740 836 apparaît à la fin de l'exercice financier considéré, auquel s'ajoute un solde de £2 995 485 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde de £12 736 321 au 31 décembre 1987.

2.4 Notes explicatives sur le compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1987

I Au cours de l'exercice 1987, le montant total des cotisations au Fonds de prévoyance, conformément à l'article 23 b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, s'est élevé à £36 739 dont £12 246 représentaient la part des participants. Les intérêts perçus sur le montant total des avoirs du Fonds de prévoyance s'élèvent à £9 803.

Le calcul des intérêts se fonde sur les principes énoncés par le Comité exécutif à sa 2ème session (compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, paragraphe 6).

II Un retrait de £16 320 et un autre de £6 589 ont été effectués par deux fonctionnaires qui ont quitté le FIPOL en 1987. En outre, un fonctionnaire a emprunté un montant total de £2 750 au titre du système de prêts au logement.

III A la suite de la décision prise par l'Assemblée du FIPOL à sa 10ème session concernant les mesures transitoires appliquées au Fonds de prévoyance (document FUND/A.10/14, paragraphe 12.1), les cotisations aux comptes spéciaux du Fonds de prévoyance ont cessé à compter du 30 septembre 1987. Le montant

de £4 868 qui a été restitué au FIPOL représente les cotisations versées par le FIPOL du 1er janvier 1985 au 30 septembre 1987 conformément aux mesures transitoires adoptées par l'Assemblée à sa 8ème session, ainsi que les intérêts. La part versée par les fonctionnaires au titre des mesures spéciales s'élevait à £2 434.

2.5 Notes explicatives sur le bilan au 31 décembre 1987

I Disponibilités en banque et en caisse

£

Banque nationale de Paris PLC - compte de dépôt à vue en FF	19 241
Barclays Bank PLC - compte de dépôt en £	775 000
Barclays Bank PLC - compte courant en £	12 873
Barclays Bank PLC - compte privilégié pour entreprises en £	25 246
CL-Alexanders Discount PLC - compte de dépôt en £	600 000
Crédit Lyonnais - compte de dépôt en £	2 391 218
Dresdner Bank AG - compte de dépôt en £	2 311 837
Hessische Landesbank - compte de dépôt en £	456 342
Italian International Bank PLC - compte de dépôt en £	3 400 000
Mitsubishi Bank Ltd - compte courant en £	403
Mitsubishi Bank Ltd - compte de dépôt en £	1 110 421
Mitsui Trust & Banking Co Ltd - compte courant en ¥	1 172
Scandinavian Bank Group PLC - compte de dépôt en £	4 587 990
Petite caisse - solde du compte d'avances temporaires	28
	<hr/>
	15 691 771

Le montant total de £15 691 771 comprend un solde de £89 206 au Fonds de prévoyance du personnel.

II Contributions non acquittées

Le montant de £31 156 représente les soldes non réglés de contributions annuelles mises en recouvrement pour le fonds général (1982-1986), soit £26 564, et le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'ONDINA/FUKUTOKU MARU N°8, soit £4 592. Le solde restant à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation, qui fait maintenant partie du fonds général (voir le document FUND/A.8/15, paragraphe 14) continue de figurer sous son ancienne appellation à des fins comptables seulement. La ventilation de ce chiffre entre les différents Etats membres est indiquée dans le tableau I.

III Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA

La somme de £434 374 représente un prêt de £414 167 viré du fonds général au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA en attendant l'encaissement des contributions à ce fonds, ainsi que des intérêts d'un montant de £20 207.

La somme de £434 374 représente un avoir du fonds général et sera remboursée par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA lorsque les contributions à ce fonds auront été reçues. Dans le

cadre du bilan consolidé, ce montant, qui représente un solde dû au fonds général par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA, est considéré comme un avoir du fonds général plutôt que comme une déduction de l'excédent cumulatif appartenant uniquement au compte du fonds général.

IV Montant remboursable de la TVA

Le montant de £8 942 représente la TVA remboursable par le Gouvernement du Royaume-Uni pour les 3ème et 4ème trimestres de 1987. Ce montant a été recouvré au début de 1988.

V Sommes diverses à recevoir

Le montant de £4 593 se répartit comme suit:

- a) une somme de £2 518 versée à BUPA en règlement des cotisations au régime d'assurance-maladie pour 1988 et dont 50% seront remboursés par les fonctionnaires du FIPOL tandis que 50% seront prélevés sur le compte des dépenses du FIPOL pour 1988;
- b) une somme de £438 représentant plusieurs montants qui doivent soit être virés de comptes de voyages ou autres dépenses pour être remboursés au FIPOL, soit être versés par des banques à titre d'intérêts accumulés pour 1987, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 1987; et
- c) un montant de £1 637 au titre d'avances de traitement qui seront remboursées par les fonctionnaires en 1988 conformément à la disposition IV.12 du Règlement du personnel.

VI Intérêts sur les arriérés de contributions

Le montant de £2 652 représente les intérêts à recevoir sur la seule partie de l'arriéré des contributions annuelles réglée au 31 décembre 1987 (voir l'alinéa b) des grands principes comptables).

VII Excédent du fonds général

Le chiffre de £3 139 227 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général qui s'est accumulé au fil des années.

VIII Sommes dues au Fonds de prévoyance du personnel

Le montant de £89 206 représente le solde qui se dégage au compte du Fonds de prévoyance du personnel, après l'encaissement des intérêts perçus et le décaissement des montants retirés par trois fonctionnaires, ainsi que la restitution, à leur sources respectives, des cotisations versées à titre de mesures provisoires, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 10ème session.

IX Sommes à verser

La somme la plus importante est un montant de £26 698 reçu à titre d'intérêt provisoire sur un dépôt qui ne doit venir à échéance qu'en juin 1988, lorsqu'il sera tenu compte du revenu de l'investissement (voir l'alinéa b) des grands principes comptables).

Un montant de £1 451 doit également être versé à l'American Express Limited.

Le solde de £4 988 comprend diverses sommes modiques que le FIPOL doit rembourser essentiellement pour des frais de déplacement, ainsi que des sommes qui restaient à régler au titre d'assurances sociales et d'assurances accidents.

X Engagements non réglés

Le montant de £28 145 comprend des dépenses non acquittées de £2 426 (soit le solde du montant de £35 238 non réglé au 31 décembre 1986) et des dépenses de £25 719 pour 1987 qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 1987 (voir l'alinéa a) des grands principes comptables).

XI Contributions payées d'avance

Ce poste porte sur les contributions annuelles pour 1987 qui ont été reçues en 1987 (c'est-à-dire avant la date du 1er février 1988 à laquelle elles étaient exigibles).

XII Compte des contributaires

Ce poste représente les montants dus aux contributaires au titre de la restitution du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'ONDINA/FUKUTOKU MARU N°8 qui n'a pas été déduit des contributions annuelles pour 1987.

XIII Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO

Une somme de £12 736 321 est due au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO (état III).

L'Administrateur
M Jacobsson

* * *

ANNEXE II

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DU FONDS
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1987

1 Les comptes portent sur le neuvième exercice financier du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions de la Convention portant création du Fonds et du Règlement financier, ainsi que du règlement intérieur du FIPOL. L'examen des demandes d'indemnisation et des contributions auquel j'ai procédé a été limité, ainsi qu'il est expliqué aux paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

Demandes d'indemnisation

2 Des versements ont été effectués en 1987 au titre de demandes d'indemnisation pour dommages subis et de frais connexes résultant d'événements de pollution ayant mis en cause différents navires. En ce qui concerne les demandes d'indemnisation pour dommages, le FIPOL ainsi que les compagnies d'assurances des propriétaires de navires-citernes ont chargé des experts maritimes d'enquêter sur les événements, d'examiner le bien-fondé des demandes d'indemnisation et de rendre compte à cet égard. Leurs rapports ont été examinés par le personnel du FIPOL et des règlements ont été négociés, dans certains cas par les juristes représentant le FIPOL. De même que les années précédentes, je me suis borné, dans mon examen, à constater que les procédures suivies étaient satisfaisantes et que les comptes avaient été correctement établis.

Contributions

3 Le montant des contributions au fonds général a été calculé sur la base des rapports présentés par les Etats contractants au sujet des quantités d'hydrocarbures reçues sur leurs territoires. Comme pour les années précédentes, j'ai accepté ces rapports aux fins de la vérification et je n'ai pas cherché à avoir accès aux registres locaux, ni à obtenir confirmation des chiffres auprès des services chargés de la comptabilité nationale des pays intéressés.

Fournitures, matériel et état des stocks

4 Mes collaborateurs ont procédé à un examen, par sondage, des registres des fournitures, du matériel et des stocks, qui s'est avéré satisfaisant.

5 Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve les fonctionnaires du FIPOL au cours de la vérification.

Le contrôleur et vérificateur
général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

John Bourn

le 6 juillet 1988

* * *

ANNEXE IIIFONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

J'ai examiné les états financiers ci-après, qui comprennent les états I à V, les tableaux I à III et les notes, du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1987, conformément aux normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. J'ai, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et vérifié par sondage les écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence.

A la suite de cet examen, qui était soumis aux limitations mentionnées dans mon rapport, mon opinion est que les états financiers présentent convenablement la situation financière au 31 décembre 1987 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice achevé, que ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds qui ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice financier précédent et que les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Le contrôleur et vérificateur
général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

John Bourn

le 6 juillet 1988

* * *

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS DU FIPO
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS
LE 31 DECEMBRE 1987

ETAT I
FONDS GÉNÉRAL

ETAT DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1987

CATÉGORIE DE DEPENSES	CREDITS BUDGETAIRES		CREDITS BUDGETAIRES		ENGAGEMENTS DE DEPENSES			SOLDE DES CREDITS
	INITIAUX	VIREMENTS	REVISES	REGLES	NON REGLES	TOTAL		
	£	£	£	£	£	£		
SECRETARIAT								
I PERSONNEL								
a Traitements	151 300	-	151 300	145 801	-	145 801	5 499	
b Cessation de service et recrutement	-	2 558	2 558	2 558	-	2 558	-	
c Prestations et indemnités accordées au personnel	60 000	(2 558)	57 442	38 668	348	39 016	18 426	
d Congés dans les foyers	2 000	-	2 000	609	750	1 359	641	
	TOTAL	213 300	-	213 300	187 636	1 098	188 734	24 566
II SERVICES GENERAUX								
a Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	24 000	-	24 000	22 618	-	22 618	1 382	
b Machines de bureaux, y compris les frais d'entretien	12 000	-	12 000	11 566	-	11 566	434	
c Mobilier et autre matériel de bureau	4 500	(1 558)	2 942	356	-	356	2 586	
d Papeterie et fournitures de bureau	5 000	490	5 490	3 096	2 394	5 490	-	
e Communications (téléx, téléphone, envois par la poste)	6 500	44	6 544	6 192	352	6 544	-	
f Autres fournitures	4 500	838	5 338	2 334	3 004	5 338	-	
g Frais de réception	3 500	-	3 500	2 478	202	2 680	820	
h Impression et publications	6 000	186	6 186	6 186	-	6 186	-	
	TOTAL	66 000	-	66 000	54 826	5 952	60 778	5 222
III REUNIONS								
a 10ème session de l'Assemblée et 18ème et 19ème sessions du Comité exécutif en octobre 1987	18 000	-	18 000	1 688	9 481	11 169	6 831	
b Assemblée ou Comité exécutif	7 200	-	7 200	-	-	-	7 200	
	TOTAL	25 200	-	25 200	1 688	9 481	11 169	14 031
IV CONFERENCES ET VOYAGES								
a Conférences et séminaires	8 000	-	8 000	5 325	238	5 563	2 437	
b Missions	8 000	-	8 000	3 660	-	3 660	4 340	
	TOTAL	16 000	-	16 000	8 985	238	9 223	6 777
V DEPENSES ACCESSOIRES								
a Vérification extérieure des comptes	8 950	-	8 950	-	8 950	8 950	-	
b Montant à verser à l'OMI au titre des frais généraux	4 000	-	4 000	4 000	-	4 000	-	
c Honoraires d'experts-conseils	4 000	-	4 000	-	-	-	4 000	
	TOTAL	16 950	-	16 950	4 000	8 950	12 950	4 000
TOTAL DES DEPENSES (I à V)	337 450	-	337 450	257 135	25 719	282 854	54 596	

Note: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de demandes d'indemnisation sont présentées dans l'état II pour ce qui est du fonds général et dans l'état III pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO.

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT II

FONDS GENERAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1987

RECETTES	£	£
<u>Contributions (tableau I)</u>		
Contributions annuelles de 1986	1 799 359	
Plus ajustement des montants perçus à l'année précédente	<u>558</u>	
	1 799 917	
<u>Divers</u>		
Recettes accessoires	23 163	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8 680	
Intérêts sur les placements	<u>257 553</u>	<u>289 396</u>
	2 089 313	
DEPENSES		
<u>Dépenses du secrétariat (état I)</u>		
Engagements non réglés	25 719	
Engagements réglés	<u>257 135</u>	
	282 854	
<u>Demandes d'indemnisation (tableau II)</u>		
Demandes d'indemnisation générales	<u>276 511</u>	<u>559 365</u>
	1 529 948	
Ajustement du taux de change	<u>1 529</u>	
Excédent des recettes sur les dépenses	1 528 419	

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT III

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE TANIO

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
CLOS LE 31 DECEMBRE 1987

	£	£
RECETTES		
Divers	9 537 856	
Intérêts sur les placements	<u>280 221</u>	9 818 077
DEPENSES		
Honoraires et frais de voyages (tableau II)		<u>77 241</u>
Excédent des recettes sur les dépenses		9 740 836
Solde reporté de 1986	2 995 485	
Solde au 31 décembre 1987		<u>12 736 321</u>

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT IV

FONDS DE PREVOYANCE

COMPTE POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1987

	£	£		£
Solde reporté: compte des fonctionnaires au 1er janvier 1987			Prêts au logement	2 750
Compte ordinaire	70 719			
Compte spécial	4 906	75 625		
			Retraits (cessation de service)	22 909
Cotisations des fonctionnaires				
Compte ordinaire	11 680		Clôture du compte spécial	
Compte spécial	566	12 246	Remboursement aux fonctionnaires	2 434
			Remboursement au FIPOL	4 868
Cotisations du FIPOL				7 302
Compte ordinaire	23 361		Comptes des fonctionnaires	
Compte spécial	1 132	24 493	au 31 décembre 1987	
Intérêts perçus au cours de l'exercice				89 206
Compte ordinaire	9 105			
Compte spécial	698	9 803		
				122 167

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des Finances
S O Nte

ETAT V

BILAN DU FIPOL AU 31 DECEMBRE 1987

<u>PASSIF</u>	£	£	<u>ACTIF</u>	£	£
Excédent cumulatif du fonds général:			Disponibilités en banque et en caisse		15 691 771
Années précédentes	1 610 808		Contributions non acquittées:		
Plus excédent de 1987	1 528 419	3 139 227	Contributions annuelles 1982	418	
Sommes dues au Fonds de prévoyance du personnel		89 206	Contributions annuelles 1983	1 483	
Sommes à verser		33 137	Contributions annuelles 1985	5 515	
Engagements non réglés			Contributions annuelles 1986	19 148	
1986	2 426		Fonds de grosses demandes		
1987	25 719	28 145	d'indemnisation Ondina/		
Contributions payées d'avance			Fukutoku Maru	4 592	31 156
Fonds général	93 379		Sommes dues du fonds des grosses demandes d'indemnisation Brady Maria		434 374
Fonds des grosses demandes d'indemnisation Brady Maria	49 408	142 787	Montant remboursable de la TVA	8 942	
Compte des contributaires		4 665	Sommes diverses à recevoir	4 593	
Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation Tanio		12 736 321	Intérêts sur les arriérés de contributions:		
		<hr/>	Fonds général	1 445	
		16 173 488	Fonds des grosses demandes d'indemnisation:		
		<hr/>	Ondina/Fukutoku Maru	77	
			Tanio	1 130	2 652
		<hr/>			
				16 173 488	

Note 1 Un passif exigible évalué à £16 340 720 se dégage au titre des événements (tableau III). En vertu de la Convention portant création du Fonds, les exigibilités qui viennent à l'échéance seront payées par des contributions calculées par l'Assemblée.

Note 2 Outre les avoirs indiqués dans le présent état, les investissements effectués en matériel, mobilier, machines de bureau, fournitures et livres de bibliothèque au 31 décembre 1987 représentent, au prix coûtant, un montant de £41 778 (net de la TVA).

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1987
ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTEES
DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS

1 Quatre Etats ont adhéré à la Convention portant création du Fonds en 1987. En ce qui concerne trois de ces Etats (Grèce, URSS et Nigéria), la Convention portant création du Fonds est entrée en vigueur en 1987 mais les contributions initiales n'étaient pas dues qu'en 1988. Pour le quatrième Etat, Côte d'Ivoire, la Convention n'est pas entrée en vigueur que le 3 janvier 1988.

2 Il n'y a pas d'arriérés pour les contributions initiales dues pour des exercices financiers précédents.

3 Un rapport préliminaire mais détaillé sur le règlement des contributions au 30 juin 1987 a été soumis à l'Assemblée à sa 10ème session (document FUND/A.10/6). Un autre rapport préliminaire sur les contributions au 30 septembre 1987 a également été soumis à l'Assemblée à cette session (document FUND/A.10/6/Add.1).

Le rapport ci-après constitue une mise à jour des rapports antérieurs qui indique les soldes non réglés au 31 décembre 1987.

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1986 - FONDS GENERAL
AU 31.12.87

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>	<u>Pourcentage versé</u>
	£	£	£	
Algérie	899,12	0,00	899,12	0,00
Allemagne, République Fédérale d'	48 504,98	48 504,98	0,00	100,00
Bahamas	17 389,83	17 389,83	0,00	100,00
*Bénin	-	-	-	-
**Cameroun	-	-	-	-
Danemark	16 480,98	16 480,98	0,00	100,00
**Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	109 669,22	109 669,22	0,00	100,00
**Fidji	-	-	-	-
Finlande	30 423,48	30 423,48	0,00	100,00
France	218 416,13	218 416,13	0,00	100,00
Gabon	1 349,60	1 349,60	0,00	100,00
Ghana	2 100,56	2 100,56	0,00	100,00
***Grèce	-	-	-	-
Indonésie	19 561,36	19 561,36	0,00	100,00
**Islande	-	-	-	-
Italie	275 369,13	264 367,54	11 001,59	96,00
Japon	562 257,03	562 257,03	0,00	100,00
**Koweït	-	-	-	-
*Libéria	-	-	-	-
**Maldives	-	-	-	-
**Monaco	-	-	-	-
***Nigéria	-	-	-	-
Norvège	19 277,50	19 277,50	0,00	100,00
*Oman	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle Guinée	393,99	393,99	0,00	100,00
Pays-Bas	178 868,67	178 868,67	0,00	100,00
Pologne	2 452,66	2 452,66	0,00	100,00
Portugal	22 520,86	22 520,86	0,00	100,00
République arabe syrienne	11 261,48	11 261,48	0,00	100,00
Royaume-Uni	187 066,74	187 066,74	0,00	100,00
Sri Lanka	3 871,85	3 871,85	0,00	100,00
Suède	42 894,63	42 894,63	0,00	100,00
Tunisie	5 010,51	5 010,51	0,00	100,00
**Tuvalu	-	-	-	-
***URSS	-	-	-	-
Yougoslavie	23 318,66	16 072,25	7 246,41	68,92
TOTAL	1 799 358,97	1 780 211,85	19 147,12	98,94

* Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1985 pas encore soumis, ou pas encore complets

** N'est pas tenu de verser de contributions en 1986

*** N'était pas Etat membre en 1986

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES DES
EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31.12.87

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>
	£	£	£
Algérie (1985)	558,31	0,00	558,31
Libéria (1983)	13 743,80	12 481,23	1 262,57
Yougoslavie (1982)	10 081,81	9 407,31	674,50
Yougoslavie (1983)	278 948,44	274 385,82	4 562,62
Yougoslavie (1985)	19 532,83	14 575,66	4 957,17
<hr/> TOTAL	<hr/> 322 865,19	<hr/> 310 850,02	<hr/> 12 015,17

TABLEAU IIRAPPORT SUR LE REGLEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1987

1 Aux termes de la règle 4.5 du règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le FIPOL pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation par le FIPOL.

2 Les dépenses engagées par le FIPOL en 1987 pour les divers événements qu'il lui ont été signalés à ce jour s'élèvent à £663 115.

3 En ce qui concerne le sinistre du BRADY MARIA, les dépenses engagées en 1987, qui s'élèvent à £309 363 (y compris un montant de £20 207 représentant des intérêts sur des emprunts) ont été versés de prêts virés du fonds général en attendant l'encaissement des contributions dues le 1er février 1988 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA. Les premiers 15 millions de francs (or), s'élevant à £758 315, ont été versés du fonds général en 1986.

4 D'une façon générale, la situation s'établissait comme suit au 31 décembre 1987:

	£
a) <u>TANIO</u>	
Honoraires	72 594
Frais de voyage	4 633
Frais divers	<u>14</u>
Dépenses de 1987	77 241
Dépenses reportées de 1986	37 979
Dépenses reportées de 1985	60 741
Dépenses reportées de 1984	18 258 113
Dépenses reportées de 1983	180 585
Dépenses reportées de 1982	18 806
Dépenses reportées de 1981	1 334
Dépenses reportées de 1980	<u>1 427</u>
Montant total des dépenses à ce jour	18 636 226

b) <u>JOSE MARTI</u>	
Honoraires	5 501
Frais divers	<u>24</u>
Dépenses de 1987	5 525
Dépenses reportées de 1986	594
Dépenses reportées de 1985	2 179
Dépenses reportées de 1984	2 931
Dépenses reportées de 1983	<u>521</u>
Montant total des dépenses à ce jour	11 750

		€
c)	<u>EIKO MARU N°1</u>	
	Dépenses de 1987	NUL
	Dépenses reportées de 1986	NUL
	Dépenses reportées de 1985	32 025
	Dépenses reportées de 1984	<u>81 454</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>113 479</u>
d)	<u>KOSHUN MARU N°1</u>	
	Dépenses de 1987	NUL
	Dépenses reportées de 1986	NUL
	Dépenses reportées de 1985	<u>81 519</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>81 519</u>
e)	<u>PATMOS</u>	
	Honoraires	94 514
	Frais divers	<u>92</u>
	Dépenses de 1987	94 606
	Dépenses reportées de 1986	139 739
	Dépenses reportées de 1985	<u>2 660</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>237 005</u>
f)	<u>JAN</u>	
	Indemnisation	158 849
	Frais divers	102
	Frais de voyage	<u>1 191</u>
	Dépenses de 1987	160 142
	Dépenses reportées de 1986	33
	Dépenses reportées de 1985	<u>422</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>160 597</u>
g)	<u>BRADY MARIA</u>	
	Indemnisation	259 851
	Honoraires	28 346
	Intérêts sur les prêts virés du fonds général	20 207
	Frais divers	79
	Frais de voyage	<u>880</u>
	Dépenses de 1987	309 363
	Dépenses reportées de 1986	<u>883 327</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>1 192 690</u>

		E
h)	<u>TAKE MARU N° 6</u>	
	Prise en charge financière	446
	Frais divers	<u>7</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	453
		<u> </u>
i)	<u>OUED GUETERINI</u>	
	Frais de voyage	800
	Montant total des dépenses à ce jour	800
		<u> </u>
j)	<u>THUNTANK 5</u>	
	Honoraires	13 440
	Frais divers	62
	Frais de voyage	<u>1 483</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	14 985
		<u> </u>

TABLEAU III

ETAT DETAILLE DU PASSIF EXIGIBLE AU 31 DECEMBRE 1987

1 Des exigibilités existent pour 11 événements. A l'exception de trois sinistres pour lesquels des demandes d'indemnisation n'avaient pas encore été soumises, les exigibilités découlant de ces événements étaient évaluées à £16 340 720 au 31 décembre 1987.

2 Sur cette somme, un montant total de £146 695 avait été réglé au 30 avril 1988. Il avait trait au règlement d'honoraires pour huit sinistres.

3 Les événements qui se sont produits de 1979 à 1987 et à l'égard desquels le FIPOLE a été ou peut être tenu de verser une indemnisation sont répertoriés dans le rapport annuel du FIPOLE pour 1987.

4 Pour ce qui est du sinistre du PATMOS, deux demandes d'indemnisation ont été réglées à l'amiable en février 1988 à raison de montants considérablement inférieurs à ceux qui avaient été demandés, ce qui a donc réduit le passif exigible du FIPOLE pour ce sinistre de Lit23 789 089 062 (£10 872 527).

5 En ce qui concerne le sinistre du THUNTANK 5, des demandes d'indemnisation d'un montant de SKr47 912 (£4 408) ont été soumises par des particuliers. Les autorités suédoises ont demandé à être indemnisées par le propriétaire du navire d'un montant qui a été provisoirement fixé à SKr27 millions (£2 483 901).

6 Pour ce qui est des trois derniers sinistres, à savoir ceux de l'ANTONIO GRAMSCI, de l'ELHANI et de l'AKARI, aucune demande d'indemnisation n'avait été soumise au 31 décembre 1987. Pour le sinistre de l'ANTONIO GRAMSCI, toutefois, des demandes d'indemnisation d'un montant total de 2 312 864 roubles (£2 131 083) ont été soumises par les autorités soviétiques en mars 1988, tandis que des demandes d'un montant total de 22 124 415 markkaa finlandais (£2 992 293) étaient soumises par les autorités finlandaises en avril 1988. Il convient de noter que les dommages causés en URSS ne sont pas couverts par la Convention portant création du Fonds mais que la demande soumise par les autorités soviétiques entrera en concurrence avec la demande finlandaise lors de la distribution du montant disponible en vertu de la Convention sur la responsabilité civile (soit 2 431 854 roubles qui représentent £2 240 720) et aura donc de l'importance pour le FIPOLE. En ce qui concerne le sinistre de l'ELHANI, il n'est guère probable que le FIPOLE soit appelé à faire des versements. Pour le sinistre de l'AKARI, des demandes d'indemnisation s'élevant au total à US \$393 815 (£209 643) ont été présentées à ce jour au propriétaire du navire. D'autres demandes d'indemnisation sont attendues. Le fonds de limitation de la responsabilité du propriétaire du navire est évalué à £115 000.

7 On trouvera ci-après un état détaillé du passif exigible au 31 décembre 1987.

£

a) TANIO

Plafond d'indemnisation	FF 244 746 000	
<u>Moins</u>		
Fonds de limitation, répartition provisoire	FF 19 246 910	
Réserve au fonds de limitation au 31.12.87	FF 3 514 396	
Intérêts sur la réserve au taux moyen de 8,8%, du 1.1.88 au 1.3.88	FF 51 601	
Indemnisation déjà versée	FF 221 201 452	
	FF 731 641	72 909
<u>Plus</u>		
Frais juridiques		300 000
Honoraires d'experts-conseils		100 000
		472 909

b) EIKO MARU N°1

Frais juridiques (¥2 500 000)	10 965
-------------------------------	--------

c) KOSHUN MARU N°1

Prise en charge financière (¥474 080)	2 079
Honoraires de l'expert (¥2 200 000)	9 649
Frais juridiques (¥1 000 000)	4 386
	16 114

d) PATMOS

<u>Indemnisation</u>		
Gouvernement italien	Lit 5 385 773 163	
Propriétaire du navire	Lit 660 045 580	
Autres demandeurs privés	<u>Lit 32 931 857 853</u>	
Total des demandes d'indemnisation	Lit 38 977 676 596	17 814 295
<u>Moins</u>		
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Lit 13 263 703 650)	<u>6 062 022</u>	
	11 752 273	
<u>Plus</u>		
Frais juridiques	400 000	
Honoraires de l'expert	20 000	
Frais divers	10 000	
	12 182 273	

		£
e)	<u>JAN</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Gouvernement Danois (DKr11 805 021)	1 033 488
	Autres demandeurs (DKr77 133)	<u>6 753</u>
		1 040 241
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur	
	la responsabilité civile (DKr1 576 170)	137 988
	Indemnisation déjà versée (DKr1 789 432)	<u>156 659</u>
		745 594
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (DKr394 043)	34 497
	Honoraires de l'expert	<u>20 000</u>
		800 091
f)	<u>BRADY MARIA</u>	
	<u>Frais juridiques</u>	20 000
g)	<u>OUED GUETERINI</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Propriétaire du navire (5 650 Dinars algériens)	647
	Demandeur privé (4 902 579 Dinars algériens)	<u>561 578</u>
		562 225
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur	
	la responsabilité civile (1 200 000 Dinars algériens)	<u>137 457</u>
		424 768
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (300 000 Dinars algériens)	34 364
	Frais juridiques	30 000
	Honoraires de l'expert	<u>10 000</u>
		499 132
h)	<u>THUNTANK 5</u>	
	<u>Indemnisation</u>	
	Autorités suédoises (SKr27 millions)	2 483 901
	Demandeurs privés (SKr49 005)	<u>4 508</u>
		2 488 409
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention sur	
	la responsabilité civile (SKr2 741 746)	<u>252 230</u>
		2 236 179
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (SKr685 437)	63 057
	Honoraires de l'expert	<u>40 000</u>
		2 339 236

i) ANTONIO GRAMSCI

Demandes d'indemnisation par encore soumises

j) ELHANI

Demandes d'indemnisation par encore soumises

k) AKARI

Demandes d'indemnisation par encore soumises

INDICATIONS RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

Grands principes comptables

Les grands principes comptables appliqués pour obtenir les renseignements financiers donnés dans les différents états sont décrits ci-dessous.

a) Engagements non réglés

Les engagements non réglés représentent des dépenses fondées sur des engagements fermes contractés mais non réglés pendant l'exercice financier. Les crédits budgétaires à l'égard des engagements non réglés restent désormais disponibles pour régler les dépenses régulières engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

b) Recettes

Les recettes représentent les recettes fermes dues en 1987 et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice. Ainsi, les intérêts qui ne sont pas dus en 1987 sur les placements ou sur les arriérés de contributions annuelles pendant cet exercice ne figurent pas dans le compte des recettes et des dépenses pour 1987.

c) Placements

Les placements des avoirs du FIPOL comprennent les avoirs du compte du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contributaires qui sont fusionnés avec les avoirs du FIPOL aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêts les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le FIPOL peuvent obtenir.

d) Demandes d'indemnisation nées d'événements

Les dépenses au titre de demandes d'indemnisation nées d'événements sont imputées sur l'année de leur versement. Des crédits ne sont pas expressément ouverts pour procéder à des règlements particuliers de demandes d'indemnisation. En ce qui concerne les grosses demandes d'indemnisation, les dépenses à concurrence de 15 millions de francs (or) sont imputées sur le fonds général conformément aux dispositions de l'alinea i) du paragraphe c) de l'article 5.1 du Règlement financier.

Les demandes d'indemnisation dont le montant final ne peut encore être évalué, sont récapitulées au tableau III.

e) Conversion des monnaies

La quasi-totalité de l'actif et du passif du FIPOL à la fin de l'exercice financier 1987 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations sur devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 1987 tel que publié par le Financial Times, à savoir:

Dinar algérien	8,73	= £1
Marc allemand	2,9600	= £1
Couronnes danoises	11,4225	= £1
Dirhams des Emirats arabes unis	6,9180	= £1
Dollars des Etats-Unis	1,8785	= £1
Markkaa finlandais	7,3938	= £1
Francs français	10,0350	= £1
Lire italien	2188,00	= £1
Yen japonais	228,00	= £1
Couronnes suédoises	10,87	= £1
Roubles soviétiques	1,0853	= £1

Les présentes indications font partie intégrante des états financiers.
